

Faire SURGIR le crime au grand jour

Autor(en): **Thibault, Jacqueline / E.J.-R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[93] (2005)**

Heft 1493

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282874>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Faire SURGIR le crime au grand jour

Jacqueline Thibault est la présidente de la Fondation SURGIR. Cette Fondation apolitique et non-confessionnelle a pour vocation de défendre et de secourir les femmes et les filles victimes de violence, principalement celles qui sont menacées par les crimes d'honneur. La Fondation travaille en partenariat avec des associations locales, surtout au Moyen-Orient, mais n'hésite pas lorsque la survie des femmes ne peut plus être garantie dans leurs pays d'origine, à les expatrier.

PROPOS RECUEILLIS PAR E.J.-R.

L'émilie: Quelle est l'origine de votre engagement en faveur des victimes de crimes d'honneur ?

Jacqueline Thibault: J'ai travaillé longtemps avec Terre des Hommes au Moyen-Orient. Mais ce n'est qu'après une présence de sept ans sur place que j'ai entendu parler pour la première fois de crimes d'honneur - une jeune fille avait été brûlée vive. Et ce n'était pas en raison de leur rareté, mais à cause de la loi du silence qui entoure le phénomène. J'ai donc voulu faire quelque chose, mais Edmond Kaiser m'a dit que Terre des Hommes n'avait pas les moyens de s'occuper de ce problème. J'ai donc créé une Fondation et me suis attelée à faire connaître et à dénoncer cette épouvantable coutume en Occident grâce à des campagnes de presse et surtout grâce à la parution du livre *Brûlée vive*¹.

L'émilie: Quelles sont vos possibilités d'action, que ce soit pour enrayer le phénomène ou pour sauver les victimes ?

J.T.: Nous collaborons avec des organisations locales de femmes et nous avons un statut consultatif à l'ONU. Nous agissons donc à trois niveaux: nous aidons les associations locales en traduisant par exemple les conventions internationales qui donnent des bases juridiques à leurs actions, nous les aidons à mettre sur pied des projets comprenant les médecins et les avocats dont elles ont besoin pour se défendre; pour les cas désespérés nous organisons des sauvetages, nous sortons les femmes en danger de leurs pays, nous leur fournissons un permis humanitaire et nous leur offrons une structure d'intégration dans le pays d'accueil; enfin, toujours en partenariat avec les associations locales, nous effectuons un travail de lobbying auprès des autorités régionales et internatio-

nales. C'est évidemment un travail long et difficile, mais nous obtenons ça et là des résultats encourageants. À force de lobbying, les femmes jordaniennes ont par exemple obtenu que le gouvernement soit de leur côté. En revanche le Parlement, dans lequel siègent des intégristes, peine à entériner des lois qui protègent les femmes. Par exemple, il n'existe aucun abri dans lequel les femmes pourraient aller se réfugier, alors la police met les femmes menacées de crime d'honneur en prison et laisse les bourreaux potentiels se balader librement. Autre exemple: les lois qui demandaient de l'indulgence pour les crimes «familiaux» ont été amendées, mais l'indulgence est toujours de mise pour les crimes effectués sous le coup de la colère. C'est un tout petit pas, mais comme les crimes d'honneur sont presque toujours prémédités, ils devraient normalement échapper à la circonstance atténuante «colère».

L'émilie: Les « sauvetages » sont-ils fréquents ?

J.T.: Non, car c'est une entreprise difficile, nous privilégions les solutions locales et la médiation. Le crime d'honneur est une coutume qui détruit non seulement la vie des femmes qui en sont victime, mais aussi l'ensemble de la famille. Un frère, un père ou une mère se retrouvent à devoir tuer une sœur, une fille qu'ils chérissaient sous prétexte qu'elle a discuté quelques minutes de trop avec un voisin. La pression communautaire est si forte que les familles se croient obligées de laver ce prétendu déshonneur. Les organisations, à l'aide de psychologues, d'avocat-e-s et d'assistant-e-s sociaux-ales essaient de résoudre la crise à l'intérieur de la famille.

L'émilie: Que se passe-t-il si vous êtes contrainte d'effectuer un sauvetage ?

J.T.: Nous sortons la femme de son pays et nous lui fournissons un permis humanitaire. Dans la mesure du possible nous lui trouvons une famille d'accueil pour environ une année. L'intégration, l'apprentissage de la langue se fait mieux au sein d'une famille que dans un foyer, surtout que ce sont souvent de très jeunes filles (16 ans, voire 13) qui sont concernées. Le but est une intégration en cinq ou six ans. À leur arrivée, les problèmes paraissent presque insurmontables, ces femmes et ces filles ont toujours été soumises, leur apprendre l'autonomie est un parcours du combattant, d'autant qu'elles sont traumatisées par la violence qu'elles ont subie, mais à terme presque toutes ces femmes ont un travail et fondent une famille.

L'émilie: Dans une représentation caricaturale, le crime d'honneur est un problème musulman, qu'en est-il réellement ?

J.T.: Le crime d'honneur et l'islam n'ont rien à voir. Le crime d'honneur se pratique dans les sociétés patriarcales qu'elles soient islamiques ou chrétiennes. On retrouve cette pratique dans beaucoup de pays méditerranéens, mais il y en a aussi au Brésil, par exemple. De plus le crime d'honneur est un phénomène antérieur à l'islam. C'est vraiment un problème patriarcal, non pas religieux. •

¹*Souad, brûlée vive*, Editions Pocket

Vous pouvez aider la Fondation SURGIR en versant des dons à Poste Suisse, CH-3000 Berne, Code pays POFICHIBE, Compte 17-359982-1.

Pour plus d'informations : www.surgir.ch